

Echternach, le 01 juin 2026

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Attendu que du samedi 20 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026, une forte occupation de la plage publique au centre récréatif à Echternach est attendue ;
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement autour du centre récréatif à Echternach ;

ARRETE :

Art. 1 : Accès interdit.

Du samedi 20 juin 2026 à partir de 07:00 heures au mercredi 24 juin 2026 jusqu'à 07:00 heures :
- rue Alferweiher, en direction du lac à partir de l'entrée de l'atelier du service des forêts et espaces verts ;

Art. 2 : Sens unique

Du samedi 20 juin 2026 à partir de 07:00 heures au mercredi 24 juin 2026 jusqu'à 07:00 heures :
- dans la rue Grégoire Schoupe, de la rue Léopold Durand en direction Rodenhof/Alferweiher ;

Art. 3 : Annulation du stationnement interdit.

Du samedi 20 juin 2026 à partir de 07:00 heures au mercredi 24 juin 2026 jusqu'à 07:00 heures :
- dans la rue Grégoire Schoupe de la maison N° 27 jusqu'à la fin de l'agglomération, du côté pair ;

Art. 4 : Pénalités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

La Bourgmestre,


Carole Hartmann

La Secrétaire communale,


Anne-Marie Pesch
Art. 74 de la loi communale

